

Modifications exceptionnelles des modalités d'évaluation

Filière *Economie d'entreprise (EE)*

En vertu de la décision R 2020/12/32 relative aux « Principes et modalités applicables à la formation de base dans le cadre de la pandémie du COVID-19 : 1^{er} train de mesures » du 7 avril 2020, la HEIG-VD décide des modifications suivantes liées aux modalités d'évaluation des unités d'enseignement (UE) de la filière *Economie d'entreprise (EE)* du domaine Economie et Services :

Nom de l'UE	Nom de la filière	Modification des modalités d'évaluation et de validation
Communication 4	EE	Examen écrit de 90 minutes (Suppression 3 tests écrits contrôle continu)
Allemand 2	EE	Note = 100% cours (Suppression examen écrit)
Allemand 4	EE	Note = 100% cours (Suppression examen écrit)
Anglais 2	EE	Note = 100% cours (Suppression examen écrit)
Anglais 4	EE	Note = 100% cours (Suppression examen écrit)
Italien 2	EE	Note = 100% cours (Suppression examen écrit)
Italien 4	EE	Note = 100% cours (Suppression examen écrit)

Le mode de calcul de la note des modules concernés n'est pas modifié.

Les principes cadres de ces modifications ont été coordonnés dans le domaine Economie et services et avec le dicastère Enseignement.

Les présentes modifications sont valables pour les évaluations et validations (y compris répétitions et remédiations) des unités d'enseignement citées ci-dessus impactant le semestre de printemps 2020. Elles sont communiquées aux étudiant-e-s.

Elles sont appliquées en dérogation des modalités prévues dans le Règlement sur la formation de base (Bachelors et Master) en HES-SO, le règlement de filière EE, le règlement des études de la Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud ainsi que les descriptifs de modules et fiches d'unités d'enseignement. Les dispositions normatives en vigueur restent applicables pour les éléments non couverts par les présentes modifications.

Yverdon-les-Bains, le 4 juin 2020


Catherine Hirsch
Directrice